



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-254

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-11-13-002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire de la sté PFG
service funéraire (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-11-13-002

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire de la
sté PFG service funéraire



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION**
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

ARRETE N° 2020-094

**Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de l'entreprise
PFG SERVICE FUNERAIRE**

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-10-07-001, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'Administration Générale ;

VU l'arrêté n° 2019-074 du 13 septembre 2019 habilitant pour un an l'entreprise PFG SERVICE FUNERAIRE ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 12 novembre 2020, formulée par Monsieur Rodrigue Eugène GERMÉ, gérant de cette entreprise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'habilitation de l'entreprise PFG SERVICE FUNERAIRE, sise quartier La Agnès, 97290 Le Marin, exploitée par Monsieur Rodrigue Eugène GERMÉ, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- transport des corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards ;

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **20 972 0070**.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 13 NOV 2020

Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



David AFRICA